

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE SCOLAIRE MUNICIPALE

La garderie scolaire est un service municipal, placé sous la responsabilité du Maire.
L'accueil Garderie est un service ouvert à tous les enfants inscrits dans les écoles de Faymoreau et Puy de Serre dans les locaux de l'école de Faymoreau.

Article 1 : Admission, accès et fonctionnement

La garderie accueille les enfants scolarisés dans les écoles du RPI Faymoreau/Puy-de-Serre dans la mesure des places disponibles.

En cas de sureffectif constaté par le personnel et par le maire ou son représentant, la priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents travaillent.

Le service garderie est assuré par Madame Emmanuelle ROY.

Nb : L'accueil du matin n'est pas ouvert s'il n'y a aucune inscription la veille au soir au plus tard.

En cas de retard ou pour tout autre renseignement, vous pouvez contacter la responsable de l'accueil périscolaire, pendant les heures d'ouverture au :

☎ 02.51.00.47.26 (Téléphone de l'école de Faymoreau)

☎ 02.51.00.49.14/07.50.91.89.25 (Téléphone et portable de Mme Emmanuelle ROY).

Article 2 : Inscription initiale et fréquentation quotidienne

Une fiche d'inscription aux services périscolaires sera établie pour chaque enfant. La signature des parents implique l'acceptation du présent règlement.

Seul un adulte est autorisé à conduire un enfant et à venir le chercher à la garderie.

Si des parents ne sont pas en mesure de reprendre leur enfant inscrit à la garderie, ils devront préciser par écrit l'identité et l'adresse de la personne majeure qui viendra chercher l'enfant.

Chaque matin l'enfant devra préciser aux enseignants s'il fréquente ou non la garderie de l'après-midi au même moment qu'aura lieu l'inscription pour le restaurant scolaire.

Les enfants seront à récupérer respectivement à la garderie de l'école maternelle.

Article 3 : Horaires et jours d'ouverture :

La garderie scolaire municipale ne fonctionne que les jours d'école de 7H30 à 8H35 et de 16H30 à 19H00 les après-midi pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les horaires de fin de service doivent être respectés impérativement. Les parents s'engagent à venir chercher leur (s) enfants(s) avant la fermeture de ce service.

Dans le cas contraire, si les familles ne peuvent être jointes, ceux-ci seront confiés à la gendarmerie.

Article 4 : Tarifs et facturation

Le prix du service de garderie, proposé par le Conseil Municipal, est fixé par délibération annuelle du Conseil Municipal (consultable en mairie) :

-Matin : 2.00 € de l'heure soit 0.50 € le quart d'heure

-Soir : 2.00 € de l'heure soit 0.50 € le quart d'heure

-Goûter : 1.00 €.

Application d'une majoration de 2.00 € par quart d'heure de retard des parents le soir après 19 H 00.

Tout quart d'heure commencé sera dû et facturé.

Le service gestionnaire de la Mairie adresse les factures aux familles à des périodes prédéfinies soit mensuellement.

Le règlement se fera auprès de la Trésorerie de Fontenay-le-Comte dans les 15 jours qui suivent l'envoi de la facture :

- Soit par virement bancaire ou prélèvement établi à l'ordre du Trésor Public
- Soit dans un bureau de tabac agréé pour les règlements pour le Trésor Public.

Tout paiement non effectué entraînera des poursuites par le Trésor Public.

La régularisation des sommes impayées après ce délai se fait par les services de la Perception de Fontenay-le-Comte.

Article 5 : Discipline

Les enfants devront, par leur comportement, se montrer respectueux des personnes Adultes ou autres enfants ainsi que du matériel et des locaux mis à leur disposition. Chaque enfant s'interdit tout mot, geste, ou parole qui peut porter préjudice au personnel, à ses camarades ou à la famille de ceux-ci.

Tout manquement à ces règles de base fera l'objet de remontrances verbales qui seront portées à la connaissance des parents.

En cas de récidive notable, les écarts de conduite seront signalés à la commission scolaire. Une sanction sera prise avec l'accord de celle-ci.

Tout manquement dûment constaté pourra entraîner l'exclusion du service, prononcée par le maire, après un premier avertissement.

Article 6 : Hygiène et santé

Un enfant malade ne peut être admis.

L'enfant admis à la garderie doit être propre.

Aucun médicament ne doit être introduit à la garderie.

En cas d'accident (malaise, chute,.....) le personnel téléphonera aux services d'urgences traditionnels en composant le 15. Dans la mesure du possible, la famille sera avertie parallèlement.

Article 7 : Activités

Des activités ludiques calmes (jeux calmes, lecture, dessin.....) sont proposées aux enfants.

En aucune manière, le personnel d'encadrement n'est obligé de proposer aux enfants des activités entrant dans le cadre d'une étude surveillée. (exécution de devoirs, apprentissage des leçons, etc.....).

Article 8 : Assurance

Une assurance responsabilité civile couvrant les risques pouvant survenir pendant La garderie est **obligatoire**. La copie de l'attestation devra être fournie lors de l'inscription.

Le Maire,
Martial MILLET

